

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 12 mars 2021**

Délibération n°2021-8

Suite à la convocation en date du 25 février 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 12 mars 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le résultat de l'exercice 2020 est bénéficiaire de 1 841 508,97 €.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote d'affecter le montant du résultat de l'exercice 2020 :

- 2 059 638,80 € au compte de report à nouveau 110 (créditeur) pour ce qui concerne l'établissement hors fondation universitaire
- 218 129,83 € au compte de report à nouveau 119 (débitteur) pour ce qui concerne la FAPE

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mars 2021. La présente délibération a été publiée le 17 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication